



**HAL**  
open science

# “L’emploi des immigrés et de leurs descendants : effets de l’intervention publique “ spécifique ” en France et en Belgique”.

Rachid Bathoum

## ► To cite this version:

Rachid Bathoum. “L’emploi des immigrés et de leurs descendants : effets de l’intervention publique “ spécifique ” en France et en Belgique”.. “Insertion des travailleurs migrants. Efficacité des dispositifs”, 2018. <hal-04067935>

**HAL Id: hal-04067935**

**<https://hal.science/hal-04067935v1>**

Submitted on 13 Apr 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

**‘L’emploi des immigrés et de leurs descendants :  
effets de l’intervention publique « spécifique » en France et en Belgique’.**

Publié in : ‘insertion des travailleurs migrants. Efficacité des dispositifs’, ouvrage collectif  
sous la coordination de A. Manço et J. Gatugu, Ed. l’Harmattan/IRFAM, 2018.

**Rachid Bathoum**

Les secteurs d’emploi où les travailleurs immigrés étaient les plus représentés ont fortement été touchés par différentes crises. Parmi d’autres facteurs, cela explique l’ampleur du chômage chez les migrants et leurs descendants, et, par conséquent, le renforcement des inégalités sociales entre les personnes installées dans des zones aisées et les résidents des quartiers pauvres. Ces derniers se dégradent de plus en plus : leurs habitants souffrent d’un accès limité à l’emploi, ainsi que d’un rapport problématique à la scolarité, ce qui met en péril l’égalité des chances des générations qui y grandissent (Kokoreff, 2009). Dans ces contextes, l’intervention publique prend forme depuis trois décennies au moins et s’active comme elle ne l’a jamais été auparavant. Diverses politiques publiques s’égrainent (ZEP, ZUP, ZIP, FIPI, contrat de prévention et de sécurité, contrat de grandes villes...) et consacrent des moyens financiers et humains importants à ces quartiers et à leurs habitants.

Cet article propose une analyse de l’action publique par l’intermédiaire des dispositifs territorialisés ou spécifiques<sup>1</sup> de mise à l’emploi des immigrés et leurs descendants en Belgique et en France. Il met en exergue des imbrications entre le positionnement sur le marché du travail des populations issues de l’immigration et les contextes sociologiques et politiques dans lesquels ils s’enracinent. Ces contextes ont permis la construction de catégories cibles et la définition de priorités, inscrites dans des cadres juridiques ou réglementaires. Il nous semble essentiel de mettre en évidence l’importance des contextes institutionnels (politique d’immigration et d’emploi, logiques et enjeux territoriaux, dynamiques des acteurs...) dans l’accès à l’emploi et aux droits fondamentaux des immigrés et leurs descendants. Il s’agit donc de saisir les liens existants entre l’action publique, les trajectoires professionnelles des immigrés et les effets d’orientation des dispositifs mis en œuvre. Il est dans l’ordre des choses de percevoir, par conséquent, la manière avec laquelle ces effets renvoient à des inégalités et à une certaine forme d’essentialisation de la place de l’immigré sur le marché du travail.

Ces dispositifs se sont attachés à nommer et cibler des groupes spécifiques (jeunes, handicapés, chômeurs...) tout en mettant à l’index les différences ethniques. La catégorie immigrée est considérée comme faisant déjà partie de toutes les autres catégories. *L’hypothèse centrale de notre analyse est que l’origine constitue un des facteurs déterminants de l’accès à l’emploi.* Ce fait est relevé depuis longtemps par de nombreuses études et, plus récemment, consacré par des observations quantitatives à l’échelle de l’ensemble du marché de l’emploi<sup>2</sup> : les immigrés et leurs descendants ont plus des difficultés que d’autres à s’insérer ou à se maintenir à l’emploi. À cela se rajoute la stratification socio-économique. En effet, l’analyse des statistiques d’emploi fait savoir que les travailleurs immigrés disposent de postes qui ne rencontrent pas toujours les exigences de qualité et se situent souvent en bas de l’échelle hiérarchique. Ces constats renvoient aux questions suivantes :

- que doit être le rôle des dispositifs publics d’insertion socioprofessionnelle des immigrés et leurs descendants dans les quartiers urbains défavorisés ?
- les avantages accordés pour l’accès à l’emploi dans ce type de contextes ne risquent-ils pas de légitimer une catégorisation « raciale » des demandeurs d’emploi issus de l’immigration ?

Nous les abordons ici à partir de deux ensembles dispositifs publics, français et belges. La démarche comparative permet, d’une part, d’apercevoir certaines similitudes et différences et, d’autre part, de saisir la capacité des politiques publiques à donner du sens aux dynamiques territoriales, aux régulations du marché de l’emploi et aux trajectoires professionnelles des immigrés et de leurs descendants. Chacun des contextes sondés, malgré des ressemblances, présente une manière particulière de produire des dispositifs, des règles et fixe la place que doivent avoir les immigrés sur le marché de l’emploi. L’analyse met en avant les mécanismes socio-économiques liés aux contextes institutionnels spécifiques de la France ou la Belgique.

Les deux dispositifs traités sont le produit d’une histoire d’immigration, coloniale ou pas, d’un positionnement d’acteurs publics et privés, des discriminations multiples à l’œuvre dans la société et d’une relégation des immigrés et de leurs descendants dans des territoires urbains à l’abandon. Si le principe du traitement égalitaire des populations issues de l’immigration dans l’accès aux droits est reconnu comme un principe qui relève de la responsabilité collective, il qui risque d’être mis à mal par les dispositifs publics eux-mêmes qui contribuent à construire des paradoxes et mènent à des impasses en matière d’éducation et d’emploi. Force est de constater, par exemple, que les dispositifs mentionnés proposent des postes de travail qui confinent les immigrés et leurs descendants dans des emplois atypiques. Pourtant, la logique de l’égalisation des chances, n’est-elle pas, en

<sup>1</sup> Qui ciblent une population en difficulté sans nécessairement la définir en fonction d’un territoire en crise.

<sup>2</sup> Entre autres, SPF Emploi, Travail et Concertation sociale et Unia (2013, 2015).

principe, de transformer des emplois réservés à des catégories spécifiques, les immigrés en particulier, en emplois normés, « ordinaires », typiques, et de rompre avec un processus de discrimination à l'œuvre depuis longue date sur le marché du travail ?

### Politiques publiques et quartiers urbains

Au vu de l'ampleur du phénomène de discrimination et la difficulté de la mise à l'emploi des immigrés, l'Union européenne a, ces dernières années, plaidé pour le développement d'une politique coordonnée des États membres afin de favoriser l'inclusion sociale des migrants et en particulier en matière de l'emploi. La stratégie de Lisbonne adoptée en 2000 fait de l'emploi et de la participation sociale des migrants un objectif politique. Cet objectif a nécessité un agenda commun pour l'intégration des immigrés des pays tiers qui a été adopté par la Commission en 2005. Cet agenda fut suivi par le programme de Stockholm en 2009 déclarant que « *les politiques d'intégration des États membres devraient être étayées par une poursuite du développement des structures et outils servant à l'échange de connaissances et à la coordination avec d'autres domaines d'action pertinents, tels que l'emploi, l'éducation et l'insertion sociale. L'accès à l'emploi est un élément fondamental d'une intégration réussie* » (Conseil européen, 2010, 30).

Aborder les politiques publiques en lien avec l'emploi et les quartiers où habitent les migrants et leurs descendants, c'est mettre au centre de la réflexion la nécessité de se pencher sur les mécanismes qui créent des injustices et des discriminations multiples que vivent ces populations, ainsi que sur les processus qui renforcent leur stigmatisation et qui renvoient leur exclusion du marché du travail à leur propre responsabilité<sup>1</sup>. Il faut donc, à travers l'intervention de l'État, qui prend de plus en plus une place visible et importante dans la régulation du marché de travail au sein des quartiers sensibles, remettre à l'emploi la population de ces quartiers en agissant sur les « créateurs » d'emploi eux-mêmes. L'État se profile, de ce fait, comme intervenant dans les mécanismes de régulation d'un marché de travail qui, si non, se contenterait de fonctionner, de manière classique, par la rencontre simple de l'offre et de la demande. Les dispositifs publics donnent une autre dimension à la rationalité supposée qui guide le marché et qui équilibre les comportements de l'offre et de la demande. Ils soulèvent « *l'existence des défaillances de cette dynamique qui empêchent le marché d'aboutir à une solution optimale en termes de bien-être pour la société* » (Croissant et Vornetti, 2003, 3). L'émergence de nouvelles situations et d'autres formes d'exclusion remet en question un modèle économique qui pensait être en prise avec les réalités des populations et des territoires. Il est devenu difficile pour les entreprises de rester ou de s'installer dans des quartiers qui ne répondent plus aux critères de sécurité, de qualification des habitants, de solvabilité des clients... Cette rupture, qui pose la question de la responsabilité sociale de l'entreprise, va au-delà de l'abandon des territoires. Elle incite l'État à investir les quartiers et de créer les conditions pour favoriser le réancrage des entreprises dans des zones sensibles. Par cet engagement, le pouvoir public reconnaît une triple fracture : « *raciale* »<sup>2</sup>, *sociale et territoriale*. Les dispositifs publics édictés doivent donc aborder de front les problèmes de discrimination, de précarité, de chômage, d'insalubrité des logements, de dégradation du bâti, de mobilité des habitants... Une des réponses qui a pris forme dans plusieurs pays européens est la mise en place d'une politique de la ville.

Depuis les années 80, les gouvernements en Europe sont conscients des phénomènes de la disqualification et de l'abandon des entreprises, des institutions publiques et privées de certains quartiers. Les différents événements qui ont traversé les quartiers urbains (émeutes de Saint-Gilles et Forest, en Belgique, de plusieurs banlieues en France) et les actions populaires (mouvements contre le racisme...) auxquelles ils ont donné naissance ont attiré l'attention de la société dans son ensemble sur l'utilité de penser autrement l'insertion socioprofessionnelle des habitants de ces quartiers. Les crises, les différentes mutations qui traversent les quartiers exigent une recherche de nouvelles formes d'intervention et de mobilisation de politiques publiques. Depuis quelques années, des initiatives se sont multipliées et tentent d'apporter des solutions aux problèmes qui touchent les zones urbaines en déclin. Sous la forme de soutien à la création d'entreprises, d'impulsion de projets de création d'emplois novateurs ou d'exonérations sociales, etc. les politiques publiques ont cherché à donner du souffle aux tissus socio-économiques locaux.

Conscient de devoir prendre un rôle dans des zones déshéritées, l'État lance des initiatives qui visent une certaine restauration du sens même de l'action publique en investissant des lieux abandonnés, associés à la marginalisation, à la délinquance (Donzlot et Estebe, 1994, 167). Pour sauvegarder la paix et la cohésion sociale, le gouvernement fait de la politique de la ville un outil pour la création d'emplois. Sans cette intervention, la décision de créer des

---

<sup>1</sup> « *Au stéréotype de "la distance culturelle" séparant migrants et autochtones s'est maintenant substitué celui de l'inadéquation sociale, de l'incivilité et de la déviance* » (De Rudder et Vourc'h, 2009, 188).

<sup>2</sup> Faute de terme plus adéquat, nous nous référons, dans cet article, au concept « race » que nous mettrons entre guillemets pour marquer un minimum de réserve quant à son usage, comme nous tentons également, en fonction de la précision des données statistiques, d'éviter de mettre sous les mêmes vocables les « immigrés » et les personnes « issues de l'immigration », ou, encore de considérer dans un ensemble unique des migrants issus de différentes régions du monde. Il s'agit de ne pas associer des situations différentes à des catégories qui peuvent apparaître comme homogènes. Cette confusion risque d'occulter les positionnements propres à chaque groupe ethnique ou génération sur le marché de l'emploi : en effet, les performances positives des uns peuvent cacher les difficultés des autres.

emplois dans ces zones n'aurait sans doute pas été prise. L'action publique exerce un effet de levier en mettant en mouvement des acteurs dans un processus de codéveloppement, associant des partenaires privés et publics. Le développement territorial est largement dépendant de l'action des pouvoirs publics qu'il s'agisse de s'opposer à des macrodécisions défavorables d'acteurs privés ou de susciter des décisions favorables de localisation de nouvelles entreprises. Cependant, le sous-emploi des migrants et en particulier celui des jeunes peu qualifiés, ainsi que les tensions dans les quartiers fragilisés des grandes villes continuent à être une des préoccupations majeures des gouvernements.

Afin de saisir les logiques des dispositifs publics mis en place dans les quartiers urbains et leurs habitants, nous avons fait le choix de traiter deux modes d'action (français et belge) qui privilégient l'action territoriale centrée sur le local et ciblant des groupes spécifiques. Ces politiques ne prennent pas en compte le critère ethnique ; elles sont élaborées sous la forme d'intervention fondée sur le lieu de résidence. Cependant, cette approche territoriale est devenue un des outils pour agir sur des objets sociétaux qui laissent apparaître la dimension ethnique (Doytcheva, 2008). Le territoire est perçu comme un instrument d'insertion socioprofessionnelle des migrants. Il permet en même temps d'agir contre les différentes formes d'exclusion et de discrimination, et de conserver une certaine forme de neutralité. Ces dispositifs intégrés dans les politiques de la ville peuvent dès lors être identifiés comme « *des politiques indirectes de gestion de l'ethnicité* » (Schnapper citée par Doytcheva, 2008, 2). Sans le dire, ils visent des immigrés et font de la discrimination positive : « *Comment pourrait-il en être autrement, dès lors que les minorités visibles sont victimes d'une discrimination négative face au travail, au logement... ?* » (Dubet, 2010, 69).

Les politiques publiques territorialisées questionnent donc doublement le local au sujet de la mise à l'emploi des minorités et de la discrimination qu'elles subissent. L'introduction de ces politiques met en exergue la pertinence et les imperfections des politiques urbaines, de l'aménagement du territoire ainsi que du fonctionnement des entreprises qui participent à la production des discriminations par la mise en place de certaines règles et des procédures en lien, entre autres, avec le recrutement des immigrés. Elles marquent un nouveau repositionnement des enjeux sociaux et politiques de l'immigration. Elles tentent d'actionner des dispositifs qui avancent des solutions structurelles et nuancent les impacts des approches « réparatrices » qui visent des publics en les dissociant de leur environnement global. L'action territorialisée, en introduisant une nouvelle catégorisation, sans les citer, incite à revoir les catégories (chômeur, pauvre...) sous le prisme de la « race » et de l'origine. Elles révèlent de ce fait la pertinence d'agir sur les inégalités qui résultent de l'exclusion du marché de travail des immigrés des quartiers sensibles, des pratiques discriminatoires. « Une troisième voie », concept utilisé par Anthony Giddens et Tony Blair (2002), fait explicitement de l'État un des moteurs susceptibles de mettre à l'emploi, à coups d'incitations, des populations des quartiers sensibles.

En subdivisant les quartiers en zones urbaines sensibles, défavorisées, prioritaires, les États impulsent des politiques pour amener les entreprises à occuper des territoires exclus du reste des villes. Les entreprises vont de ce fait prendre part aux traitements de certaines carences en lien avec le chômage des populations des quartiers populaires. A priori, il devient important pour tous les acteurs de participer à l'amélioration des conditions et du cadre de vie de ceux qui sont loin d'une certaine forme d'insertion et qui cumulent divers problèmes. Des politiques de la ville sont développées pour agir sur la revitalisation, la rénovation des quartiers, d'une part, et l'insertion sociale et professionnelle de leurs habitants, d'autre part. La question est de savoir *si les dispositifs publics centrés sur le territoire peuvent favoriser l'emploi des migrants ? Dans quelle mesure ces dispositifs influencent-ils les faibles performances de la France et de la Belgique en ce qui concerne l'emploi des immigrés et leurs descendants<sup>1</sup> ? Quelles sont les perspectives qui leur sont ouvertes ?*

### **Politiques de la ville et populations issues des migrations**

À leur origine, dans les années 70, les politiques de la ville étaient préoccupées par les aménagements urbanistiques en agissant sur l'habitat et son environnement. Constatant l'aggravation des processus de relégation, les pouvoirs publics prennent conscience qu'il est indispensable de mettre en place des priorités nouvelles. C'est à partir des années 90 que les questions urbaines commencent à se préoccuper des habitants et de leurs conditions en tant que catégorie spécifique (chômeur, immigré, jeune...). Conjointement à cet intérêt porté aux catégories sociales, les dispositifs de la politique de la ville tentent d'agir sur le vivre ensemble et la cohésion sociale dans les quartiers sensibles. Les zones urbaines en tant qu'espace d'intervention publique prennent en compte les populations en difficultés en fonction de leur résidence. Cependant, les projets qui raisonnent et les actions qui se construisent en fonction de la catégorie nous amènent, malgré tout, à faire une lecture de l'urbain en termes d'ethnicité. *Elles renvoient, indirectement ou directement, au territoire à l'origine de ces habitants.*

La politique de la ville est un instrument qui désigne les interventions de l'État pour améliorer la situation des quartiers sensibles où habite une forte population d'immigrés. Touché par le chômage et la précarité de l'emploi,

---

<sup>1</sup> Constamment rappelés dans les divers rapports de l'OCDE (2005, 2009, 2015) sur l'état du marché de l'emploi européen.

le quartier est considéré comme un espace géographique pour développer les actions prioritaires, des zones qu'il faut réanimer. Il faut donc tout faire afin que les quartiers, considérés comme périphériques, fassent partie de la ville. Pour éviter les ruptures entre les différents quartiers de la ville, l'action publique est censée aider les quartiers sensibles à réintégrer la ville, à être dedans. Des mesures visant à accroître la présence de services publics, les entreprises, les associations, sont approuvées par différents acteurs afin de désenclaver certains territoires en agissant, entre autres, sur le chômage... Des stimulants matériels sont proposés aux entreprises pour s'installer dans les quartiers déterminés comme prioritaires, sensibles. L'idée qui considère que le traitement de ces quartiers passe par le redéploiement économique est acceptée par tous les intervenants dans les quartiers. De nouveaux usages qui permettent d'ouvrir des « droits » aux territoires vont s'instituer à travers une « géographie prioritaire » (Estebe, 2001, 9). Le vocable de la priorité qualifie une présence forte des problèmes d'exclusion, de marginalisation et une certaine urgence d'agir de manière globale sur base territoriale. Il fallait, donc, intervenir dans des périmètres particuliers dans lesquels les carences sont identifiées et élaborer collectivement des solutions.

### ***En France : la Zone de Franche Urbaine (ZFU)***

Une récente étude de l'INSEE montre que, globalement, neuf immigrés sur dix résident dans les plus grandes aires urbaines (Paris, Lyon, Marseille, Toulouse, Lille, Bordeaux et Nice) contre moins de huit sur dix pour les non-immigrés. Une concentration importante des immigrés se situe principalement dans l'aire urbaine de Paris : 38 % des immigrés, soit 2,2 millions de personnes. La répartition des immigrés se fait différemment en fonction du pays de naissance. La population immigrée originaire d'Afrique (inclus le Maghreb), soit 95 %, est plus urbaine que celle née dans un pays de l'Union européenne (85 %). Les immigrés nés en Algérie et en Tunisie (plus de 96 %) résident presque exclusivement dans les grandes aires urbaines. La même étude nous apprend également que l'implantation des immigrés arrivés en France depuis moins de cinq ans se fait dans des lieux où vivent ceux qui sont arrivés depuis longtemps. La concentration géographique des immigrés, d'après l'INSEE, évolue peu depuis des années (Brutel, 2016, 1-4). Pan Ké Shon (2011, 2) n'hésite pas à utiliser la notion de « ségrégation » mesurée sur base de l'« indice de dissimilarité ». Il « *calcule la part de la population qui devrait quitter le quartier (ou la commune) pour avoir une composition identique à celle du reste du territoire, la population de référence étant ici la population majoritaire des Français nés français* ». Pourquoi la répartition géographique ancienne est reproduite par l'immigration récente alors que les zones d'emploi se sont déplacées ailleurs ?

Ces constats posés nous amènent à mesurer autrement les effets des politiques publiques anciennes et actuelles à l'œuvre. Il ne suffit, effectivement plus, comme l'annonçaient déjà Dubet et Lapeyronnie (1992), de voir dans la relégation continue des quartiers sensibles un effet de chômage produit, uniquement, par la crise, l'économie, la conjoncture, l'échec d'un modèle d'urbanisme ; il est aussi une conséquence d'un processus d'immigration qui implique les politiques publiques.

Les ZFU ont été créées par la loi du 14 novembre 1996 en référence à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville. Les ZFU sont destinées aux quartiers qui connaissent un taux de chômage plus élevé que la moyenne nationale et un déficit d'activités économiques. À l'origine, ce dispositif est prévu, entre 1997-2001, pour bénéficier à 44 quartiers de plus de 10 000 habitants. Il est prolongé à maintes reprises et touche progressivement 100 ZFU. L'objectif est d'accroître l'attractivité économique de certains périmètres géographiques délimités. Cette « géographie prioritaire », selon l'expression d'Estebe (2001, 9) impose un travail sur la cohérence du zonage. Des critères précis sont élaborés afin de délimiter les territoires et rendre légitime l'intervention de l'État. En France, 1296 quartiers prioritaires ont été définis en 2014. Ils regroupent 4,8 millions d'habitants. La population de ces quartiers est jeune, peu diplômée, avec une forte présence de familles monoparentales, d'étrangers dont certains exercent un emploi précaire et d'autres sont tributaires des aides sociales... La population étrangère représente 18,6 % de la population totale des quartiers prioritaires, soit plus du double de la population du reste des unités urbaines. Elle occupe deux fois plus souvent un emploi précaire que les « Français de souche ». Le nombre des ZFU a connu une augmentation au cours de l'année 2014, soit un taux d'installation de 23,4 % contre 19,2 % dans les autres unités urbaines. La progression des installations est de 0,9 % par rapport à 2013 (Observatoire national de la politique de la ville<sup>1</sup>, 2015, 15-20). Chaque ZFU fait l'objet d'une convention conclue entre l'État et les collectivités locales. Les ZFU combinent des objectifs de plusieurs ordres qui consistent, d'une part, à maintenir et à développer de l'activité économique et une mixité sociale et, d'autre part, à favoriser l'emploi des habitants. Elles s'inscrivent dans un cadre plus global qui implique directement ou indirectement d'autres dispositifs. Elles sont de ce fait considérées comme un réel moteur de développement économique et social. Leur caractéristique principale est d'offrir aux entreprises une fiscalité différente, privilégiée, un régime de faveur par rapport aux entreprises qui sont imposées dans un régime normal. On attendra, donc, des ZFU qu'elles soient un rempart contre le chômage qui touche de manière spécifique et forte la population habitant des quartiers sensibles.

Près de 66 000 entreprises sont situées en ZFU au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (Observatoire National des Zones Urbaines Sensibles, 2015, 9-13). Ce nombre est passé à 71 000 au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Cette augmentation s'explique par

<sup>1</sup> L'Observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS), avant 2015, et l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV), après cette date, représentent la même institution.

l'implantation des nouveaux établissements et un taux de survie plus élevé par rapport aux années précédentes des établissements déjà installés. Cette augmentation est la plus importante depuis 2010. Les ZFU ont en effet traversé les crises sans un grand essoufflement. En 2014, les secteurs les plus représentés parmi les établissements installés en ZFU sont : l'hébergement médico-social (15,1 %), les travaux de construction spécialisés (14,7 %), le commerce de détail hors automobiles et motocycles (13,3 %) et les activités scientifiques et techniques (12,6 %) (ONPV, 2016, 267).

Le rapport 2015 de l'ONPV présente des évolutions qui contrastent avec celles atteintes les années précédentes. Si on prend comme référence l'année 2007, ces embauches en ZFU ont augmenté de 17 % par rapport à 2006. Ces embauches par contre ont fortement diminué en 2014 (de l'ordre de 22 % de moins qu'en 2013). Les résultats en 2014 s'expliquent en partie par la crise économique, l'obligation pour les entreprises de disposer de 50 % de salariés résidant en ZFU et les modifications de règles concernant les exonérations de cotisations sociales. Il s'agit en particulier de l'abaissement du niveau de salaire ouvrant le droit à l'exonération. Parmi les salariés recrutés par les établissements en ZFU, un quart seulement concerne des résidents des ZFU (ONPV, 2016, 267). Les ZFU deviennent donc moins attractives, même si elles ont eu un effet important les premières années sur le développement économique et la création de l'emploi. Cependant, leurs résultats à ces deux niveaux ont eu des limites dans la durée.

Le nombre total des salariés travaillant dans les établissements en ZFU est passé de 105 400 en 2008 à 61 200 en 2012 et à seulement 44 000 en 2014 ; la baisse atteignant 58 % entre 2008 et 2014 (ONPV, 2016, 267). Le nombre des embauches exonérées en ZFU a également subi une baisse depuis 2008 : il est passé de 5 300 en 2011 à 2 340 en 2014. La Direction de l'Animation des Études, de la Recherche et des Statistiques a publié une analyse qui confirme les tendances à la baisse de création d'emplois dans les ZFU. Selon les calculs de la DARES, dont les chiffres diffèrent sensiblement de ceux exposés ci-dessus, le nombre des embauches exonérées serait diminué de 17 % en passant de 6 146 en 2010 à 5 097 en 2011. Selon la DARES (2013, 5), 92 % des contrats exonérés en 2011 sont des contrats à durée indéterminée (CDI). Le niveau de rémunération en ZFU se situe aux alentours du SMIC. Les limites des ZFU diffèrent en fonction des zones ; celles qui sont évoquées dans le rapport du Conseil économique social et environnemental (2014, 161) et au sein du groupe de travail « ZFU, développement économique et emploi dans les quartiers » (Raoult, 2011, 41). Les travaux mettent l'accent sur la complexité et la difficile gouvernance des dispositifs.

L'ONPV (2015, 20) affirme que le taux de chômage des immigrés atteint en zones urbaines sensibles est de 28,1 % contre 21,4 % pour les non-immigrés. Au milieu des années 2000, DARES (2009, 1-2) estimait déjà le taux des immigrés au chômage dans ces zones à 24 %. Les habitants de ces quartiers sont souvent confrontés à des difficultés multiples. La population y est plus jeune que dans les autres agglomérations et moins diplômée (les trois quarts des plus de 15 ans sont non scolarisés ; ils n'ont aucun diplôme ou un diplôme inférieur au bac). Elle occupe deux fois plus souvent un emploi précaire. Au regard de tous les indicateurs disponibles, les immigrés sont dans une situation professionnelle plus fragile que les natifs. Cette vulnérabilité est à mettre en concordance avec plusieurs facteurs et en particulier avec celui de la discrimination à l'embauche. Une discrimination qui se pratique au regard de l'origine, rendu visible par le nom et le prénom, et du lieu de résidence...

### ***En Belgique : la Convention Premier Emploi (CPE)***

Selon la Direction générale Statistiques (2015, 15), au premier janvier 2015, les trois principales nationalités hors Union européenne présentes dans le pays sont les Marocains (représentant 6,5 % de la population étrangère et arrivant en quatrième position après les Français, les Italiens et les Hollandais), les Turcs (2,9 %) et les Congolais (2 %). Les immigrés hors Europe sont principalement concentrés dans les anciens bassins industriels en Wallonie et en Campine et dans quelques grands centres urbains comme Bruxelles, Gand et Anvers. En Région de Bruxelles-Capitale (RBC), les immigrés d'origine marocaine occupent la deuxième place après les Français (respectivement 38 297 et 60 751 personnes). Près de 78 % de ces immigrés sont concentrés dans six des 19 communes de la RBC : Bruxelles-Ville, Molenbeek, Anderlecht, Schaerbeek, Saint-Gilles et Forest. Les cinq premières communes ont un revenu moyen net imposable par habitant, en 2013, qui se situe à moins de 30 % en deçà de la moyenne nationale qui s'élève à 17 019 euros. La surreprésentation des immigrés et des enfants d'immigrés marocains dans ces communes pauvres indique que divers phénomènes concourent à leur concentration dans ces quartiers particulièrement précarisés (faibles loyers, concentration de logements sociaux, discriminations directes et indirectes...). Le Monitoring des quartiers (2013) de la RBC élaboré par l'IBSA révèle les proportions des Maghrébins dans certains quartiers précarisés. Cette part se situe à 14,27 % dans, par exemple, le quartier de la Gare de l'ouest à Molenbeek et 12,62 % dans le quartier d'Annessens à Bruxelles-Ville (IBSA, SPF Économie, 2015).

Cette localisation territoriale n'est évidemment pas le fruit du hasard. Au-delà de la volonté supposée d'entretenir l'entre-soi (l'intérêt entre communautés ethniques et religieuses et de bénéficier d'une certaine forme de solidarité), certaines décisions politiques, comme la loi Gol (1984), qui autorisaient certaines communes à refuser l'inscription des étrangers dans des registres communaux ont eu un impact sur l'importante présence des immigrés marocains dans certaines autres communes. Les conséquences de cette loi, entre autres, ont induit des incertitudes dans l'esprit

des immigrés à entamer des démarches pour déménager de crainte de voir leur inscription refusée dans une nouvelle commune (Kesteloot, 1986, 151-168).

Depuis des années, les rapports de différentes organisations telles que l'OCDE (2005, 137-158 ; 2009, 99-108 ; 2015, 61-87), d'une part, et le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale et Unia (2013 ; 2015, 49-51), d'autre part, ont attiré, à plusieurs reprises, l'attention sur les mauvaises performances concernant l'emploi des migrants en Belgique. Les différentes sources indiquent que la position des personnes d'origine étrangère sur le marché de l'emploi est moins bonne en Belgique comparée aux autres pays de l'UE. Le rapport 2015 du SPF Emploi (p. 49-51 et 142-155), en particulier, montre que le taux d'emploi des personnes d'origine belge est de 73 % contre 42,7 % pour les personnes d'origine maghrébine, 45,0 % pour les personnes d'origine d'un État candidat à l'UE (principalement la Turquie), 39,6 % pour les personnes originaires d'Afrique subsaharienne et 39 % pour celles d'Europe hors UE. À Bruxelles, le taux d'emploi est de 71 % pour les personnes d'origine belge (qui représentent 25 % de la population de la Région de Bruxelles-Capitale) contre 40 % pour les personnes d'origine maghrébine. Le taux de chômage des personnes d'origine belge est de 5,9 %, il est inférieur au taux de chômage observé pour les personnes d'origine étrangère. Pour les personnes originaires du Maghreb, ce taux est de 25,5 %. À Bruxelles, ces proportions sont respectivement de 10 % et de 31 %.

Ces écarts importants ont motivé l'OCDE à recommander de manière continue à la Belgique de mettre en place une politique globale d'inclusion. La politique urbaine est ainsi née dans ce pays suite à une déclaration gouvernementale de juin 1999. Cette politique est considérée comme une priorité fédérale. Un Commissariat chargé de la politique des grandes villes est créé. Il dépose le 26 septembre 1999 une note d'orientation au Conseil des ministres qui fixe quatre objectifs de la politique urbaine : l'amélioration du cadre et des conditions de vie, de la sécurité et la relance de la fonction économique. Cette note d'orientation prévoit notamment la signature de contrats entre le niveau fédéral et les communes. Ces contrats des villes doivent également répondre à certaines priorités transversales. Il s'agit de l'insertion socioprofessionnelle, de l'égalité entre hommes et femmes, de la diversité et de l'interculturalité, de la participation des habitants et du développement durable (Champetier et coll., 2008, 10-11).

Le chômage des jeunes, et en particulier des jeunes peu qualifiés, conjugué avec les tensions dans les grandes villes ont favorisé la mise en place des Conventions Premier Emploi (CPE) dit également contrat « Rosetta » en référence au film éponyme des frères Dardenne. Affecté à la politique fédérale des grandes villes, ce dispositif est un mode d'action publique qui privilégie les quartiers et un public spécifique. Les CPE entrent en vigueur en 2000. Elles ont pour objectif de permettre aux jeunes de moins de 26 ans et en particulier à ceux qui sont peu qualifiés d'accéder à un premier emploi. En plus de l'âge, l'article 23 de la loi insiste sur l'origine des jeunes comme condition à prendre en considération quant au recrutement dans le cadre du CPE. La loi entend par personne d'origine étrangère, « *la personne qui ne possède pas la nationalité d'un État qui fait partie de l'Union européenne ou la personne dont au moins un des parents ne possède pas cette nationalité ou ne possédait pas cette nationalité à la date de son décès ou la personne dont au moins deux des grands-parents ne possèdent pas cette nationalité ou ne possédaient pas cette nationalité à la date de leur décès* » (Moniteur belge, 2000).

L'exposé des motifs de la loi belge sur la CPE (Sénat de Belgique, 1999) se réfère explicitement à la ligne directrice du Conseil des ministres de l'Union européenne en matière de politique de l'emploi adoptée le 22 février 1999 qui préconise « *d'offrir un nouveau départ à tout jeune chômeur avant qu'il n'atteigne six mois de chômage, sous forme de formation, de reconversion, d'expérience professionnelle, d'emploi ou de toute autre mesure propre à favoriser son insertion professionnelle* » (Conseil de l'Union européenne, 1999, 2-8). Ce dispositif consiste donc à encourager les entreprises à engager des jeunes en échange de certains avantages qui varient en fonction du degré de qualification, de l'origine et du handicap des jeunes recrutés. En effet, si l'on prend l'exemple des jeunes étrangers ou handicapés, ils sont considérés pour deux unités CPE aux yeux de la loi<sup>1</sup>. Les entreprises du secteur marchand doivent en principe recruter des jeunes sous CPE pour 3 % de leur effectif. Dans le secteur non marchand, il s'agit de 1,5 % à l'exception des organismes fédéraux qui doivent atteindre un quota de 3 % (Conseil National du Travail et Conseil Central de l'Économie, 2014, 8). L'enjeu ce dispositif public est d'offrir la possibilité aux jeunes peu qualifiés d'occuper un premier emploi dans le but d'augmenter leur employabilité, d'une part, et de participer à l'amélioration du vivre ensemble en créant, entre autres, de nouveaux métiers de la ville (gardien de parc, stewards urbains...), d'autre part. Il s'agit d'examiner dans quelle mesure cette logique de quota a été respectée et quel est l'impact de ce dispositif en Région Bruxelles-Capitale.

L'arrêté royal du 30 mars 2000 prévoit que le Service Public Fédéral (SPF) Emploi publie chaque année un rapport statistique complet sur la mise en œuvre des conventions de premier emploi. Dans son audit de 2008, la Cour des comptes avait relevé que ce dispositif d'évaluation n'avait pas réellement été mis en œuvre (Cour des comptes, 2013, 33). Si le SPF Emploi publie sur son site internet de nombreuses statistiques sur le marché du travail, l'emploi, le chômage, la formation, il s'avère difficile de faire ressortir de ces statistiques les données relatives aux jeunes travailleurs engagés dans le cadre d'une CPE. Le Conseil Central de l'Économie et le Conseil

<sup>1</sup> On l'aura compris, le CPE n'est pas une mesure territorialisée, mais elle s'adresse spécifiquement à des publics en difficulté.

National du Travail, composés paritairement de représentants des organisations d'employeurs et des organisations des travailleurs, ont partiellement remédié cette absence de rapportage dans leur publication de novembre 2014, en y livrant une description du respect de la norme par secteur d'activité économique et des données sur les jeunes travailleurs engagés dans le cadre d'une CPE. Il faut y adjoindre les données publiées par l'Observatoire bruxellois de l'Emploi pour approcher la réalité de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le rapport d'évaluation des CPE, édité par le CNT et le CCE (2014, 32-37), nous apprend que la proportion d'entreprises privées occupant au moins 3 % (critère contraignant) des jeunes a diminué, au cours de la période 2004-2011. Si cette proportion remonte en 2012, il chute en 2013. Ce recul est plus net encore en RBC. En ce qui concerne le secteur non marchand, sur la période 2004-2013, la proportion d'entreprises occupant au moins 1,5 % de jeunes est proche de 100 %, sauf en Région Bruxelles-Capitale où elle est supérieure à 90 %. Dans le cadre du secteur public fédéral, la proportion d'institutions fédérales occupant moins de 3 % de jeunes a subi un net recul entre 2006 et 2007 ; elle passe de 82,2 % à 72,7 %, et entre 2010 et 2013, ce taux passe de 71,4 % à 51,9 %. La RBC s'est engagée à travers des accords de coopération avec l'État fédéral à participer à la création d'emplois pour les jeunes peu qualifiés dans le cadre des CPE. De nombreux jeunes sont concernés par la mesure (206 à Bruxelles, en 2014), dont 44 % de femmes et 50 % de jeunes infra qualifiés. Une partie est impliquée par l'expérience d'un emploi de formation : une mesure pilote qui vise à faciliter la transition professionnelle de jeunes chercheurs d'emploi peu qualifiés en leur permettant de prendre position sur le marché de l'emploi via une expérience d'emploi et des formations au sein de divers organismes. Les jeunes sont engagés dans les fonctions suivantes : agents de sensibilisation à l'environnement et à la propreté publique, stewards urbains dans les noyaux commerciaux, agents de sensibilisation à la cohésion sociale dans les logements sociaux, gardiens d'espaces publics et médiateurs interculturels (Observatoire Bruxellois de l'Emploi, 2014, 22-27).

La répartition des jeunes travailleurs CPE par sexe fait apparaître une augmentation de la proportion des femmes qui passe de 47,6 % en 2004 à 51,9 % en 2013. La proportion de jeunes d'origine étrangère est par contre de seulement de 1,4 % en 2004 et chute à 0,33 % en 2013 ! (CNT et CCE, 2014, 45-49). Dans ce même rapport, on peut lire que les réductions de cotisations prévues dans le cadre de la CPE pour les jeunes les moins qualifiés, d'origine étrangère ou handicapés sont « très peu utilisées ». Ces réductions ne concernent que 3 à 4 % des jeunes de moins de 26 ans bénéficiant de la mesure dont le nombre global dans l'ensemble du pays n'est pas négligeable (15 000 jeunes travailleurs). Pourtant, les jeunes travailleurs d'origine étrangère représentent plus de 21 % du nombre total de jeunes travailleurs en 2012. Pour les auteurs du rapport cité, la conjoncture et la complexité de la réglementation relative aux mesures en faveur des groupes cibles, dans laquelle des conditions à chaque fois différentes sont posées en matière d'âge, de plafonds salariaux, de niveau de formation... peuvent expliquer que les employeurs et les demandeurs d'emploi ne les utilisent pas de manière optimale. Cette situation affecte plus les groupes cibles les plus vulnérables et principalement les jeunes d'origine étrangère.

### **Dispositifs territorialisés ou spécifiques d'emplois prioritaires : l'heure du bilan**

*Est-il possible d'atteindre, pour des zones et leurs habitants qui connaissent un cumul de difficultés, des objectifs d'équité grâce aux dispositifs mis en place ?* Au-delà des discours associant certains quartiers et leurs habitants à la déviance, les dispositifs publics territorialisés ou spécifiques ont permis d'entrée de jeu quelques avancées (fragiles et légères) en matière de création d'emplois pour les migrants. Ils ont surtout le mérite, en termes pédagogiques et/ou méthodologiques, de faire des quartiers ou de groupes sociaux en relégation un passage obligé pour développer des actions subsidiées. Les interventions publiques mises en place amènent les différents acteurs à abandonner le raisonnement sur base de l'idée des quartiers en transition ou de publics défavorisés et à penser les territoires à partir d'un type spécifique : des quartiers en crise structurelle. Il ne s'agit plus d'y traiter les causes pour faire disparaître les problèmes et les inégalités inscrites dans la durée ; il est essentiel d'intervenir sur les processus de spirale négative et les mécanismes qui peuvent les entretenir. La mise en œuvre des dispositifs publics mentionnés ci-dessus inscrit leurs dynamiques dans cet esprit. Ils incluent des interventions portant sur la réhabilitation des zones spécifiques et des interventions à caractères socio-économiques telles que le renforcement des compétences des personnes.

Toutefois, force est de reconnaître les insuffisances de ces dispositifs. Elles résident principalement dans la collaboration des acteurs publics, privés et associatifs. Les rôles de chacun ne sont pas bien définis. L'identification des potentialités des différents niveaux de pouvoir et le développement d'une gouvernance multinationale qui implique la mobilisation de tous les acteurs ne sont pas faciles à mettre en œuvre. Le Conseil économique, social et environnemental français (2014, 120 et 160) met l'accent sur l'insuffisante coordination des acteurs de la politique de la ville et de l'emploi et un manque de gouvernance et de suivi. En 2012, la Cour des comptes française pointait déjà « *la mauvaise articulation chronique des missions locales et de Pôle emploi* » (2012, 131) pour l'accès à l'emploi des jeunes de moins de 26 ans résidant dans les zones urbaines sensibles. Ces organismes qui ont une mission de service public qui consiste à accompagner des chômeurs dans leur recherche d'emploi et à répondre aux besoins de recrutement des entreprises n'arrivent pas toujours à ajuster leurs actions. En Belgique, la Cour des comptes révèle également, dans son rapport de 2007 (p. 4) que « *les moyens mis en œuvre par la*

*politique fédérale des grandes villes ne sont pas systématiquement utilisés à bon escient* ». En 2010, le SPF Intégration sociale a élaboré un *Vade-mecum de la politique urbaine transversale au niveau fédéral* qui propose de transformer la politique urbaine en instrument régulier et structuré en créant les canaux et procédures nécessaires pour la concertation et la collaboration intersectorielles (SPF Intégration sociale, 2010, 3). La cohérence de ces dispositifs est à avancer sous l'angle de la mise à l'emploi des habitants des quartiers en difficulté, d'une part, et du respect des missions légales fixées pour ces dispositifs par les organisations qui y souscrivent, d'autre part. Le CESE tire une conclusion assez négative des résultats escomptés : « *au total, la situation de ces quartiers, au moins au regard des taux d'emploi et de chômage de la population des ZFU, est toujours aussi dégradée qu'elle l'était lors de l'introduction des ZFU, qui visait précisément à la combattre* » (CESE, 2014, 119). La Cour des comptes belge, quant à elle, tire globalement les mêmes conclusions lors de l'évaluation de la CPE : « *seules les réductions de cotisations patronales, liées au respect du quota, incitent à recourir au dispositif CPE. Or, les employeurs sollicitent peu les réductions qui visent à favoriser l'emploi des jeunes travailleurs de faibles qualifications* » (Cour des comptes, 2013, 43). Ces dispositifs mis en place depuis des années atteignent leurs limites malgré les avantages qu'ils proposent pour l'employabilité des individus fragilisés. À quoi faut-il attribuer ces distorsions ? Faut-il agir sur la ségrégation résidentielle, sur une localisation non attractive pour les entreprises qui, d'après l'économie urbaine (Gobillon et Selod, 2007, 22), ont un impact négatif sur les résultats économiques et sur la formation de poches importantes de chômage ? Faut-il d'abord s'intéresser aux facteurs institutionnels qui ont souvent négligé les problèmes spatiaux d'accès à l'emploi et qui contribuent indirectement à la ségrégation et à l'isolement des pauvres et/ou des minorités en les mettant à distance du marché du travail ?

Les recommandations formulées pour que les dispositifs publics analysés puissent atteindre leurs missions malgré les difficultés économiques actuelles et les freins qui lèsent l'attractivité de certains quartiers s'articulent autour de trois axes prioritaires :

- Renforcer la gouvernance ;
- Inscrire les dispositifs publics dans un projet plus global ;
- Assurer le suivi.

Les dispositifs pour l'emploi des populations vulnérables doivent être intégrés dans une vision globale qui suppose qu'il soit tenu compte des échelles supra-communales et régionales, aspect qui est actuellement peu pris en compte. La complémentarité des stratégies de différentes échelles territoriales et des développements des quartiers relégués est nécessaire pour un développement harmonieux de la ville. Il est indispensable d'assurer, également, la cohérence entre les options prises dans différents outils qui interviennent dans les quartiers pour favoriser l'emploi des migrants et de leurs descendants. L'absence de gouvernance institutionnalisée (CESE, 2014, 161), de la cohérence du pilotage du suivi et de l'évaluation des dispositifs (CNT et CCE, 2014, 46) analysés ne créent pas les conditions favorables à une bonne synergie. Les travaux de suivi pourraient s'appuyer sur une série d'indicateurs pertinents en matière de développement de l'emploi des migrants et de leurs enfants, définis conjointement par les Communes, les Régions et les États. Ces indicateurs permettraient notamment d'évaluer les impacts et les performances des politiques entreprises, d'améliorer les connaissances relatives au territoire communal, d'aider les autorités communales à planifier et à prendre des décisions, d'adapter les actions entreprises et de les recentrer. Le suivi et la mise à jour du diagnostic pourraient également se servir de ces indicateurs et déboucher sur la création d'une base de données au service de tous les acteurs. Que ce soit dans la définition initiale des objectifs à mettre en œuvre pour l'emploi des travailleurs issus des migrations (résidant dans les quartiers sensibles) ou dans le suivi de leur mise en œuvre et de leur réactualisation, une meilleure participation citoyenne et une meilleure transparence sont essentielles. Une meilleure subsidiarité des activités de sensibilisation, d'information et de participation, associée à chaque outil serait également très utile.

### **Pour conclure**

L'emploi en tant que volet d'insertion socio-économique est un axe prioritaire des actions publiques. Il fallait donc, malgré les crises, imaginer et mettre en place des dispositifs qui peuvent aider à mettre au travail des personnes qui sont exclues du marché principalement à cause de leur origine. Cette vulnérabilité est principalement le fait des immigrés issus des pays tiers et de leurs descendants, et concerne en particulier les femmes. Concentrés dans certaines régions, certaines communes, certains quartiers, certains secteurs, ils occupent, traditionnellement, des postes moins qualifiés que le reste de la population active. Des interventions de l'État pour favoriser l'emploi des immigrés nous ont permis de relever les limites des dispositifs publics spécifiques ou territorialisés. Ils n'ont, en effet, pas pu réduire les écarts entre les taux d'activité des immigrés et le reste de la population et agir efficacement sur l'ethnostratification qui opère au travers d'un cloisonnement des secteurs d'activités et sur la segmentation selon le genre du marché de l'emploi.

Les dispositifs publics que nous avons abordés sont au centre d'enjeux multiples de politique économique, de politique sociale, de politique familiale, de politique urbaine, de politique de lutte contre les discriminations, de politique d'insertion des immigrés, de politique de cohésion et de justice sociale. Ces dispositifs peuvent-ils fournir une solution conciliante d'objectifs multiples et divers ? La réponse n'est certainement pas simple et instantanée.

Attirons simplement l'attention qu'une telle variété de politiques publiques appliquées aux dispositifs traités confère aux contradictions et tensions de ces politiques une gravité originale et forte. Elles sont le symptôme d'une grande difficulté dans la construction d'une réponse politique cohérente pour l'emploi des immigrés et leurs descendants.

Nous avons essayé de montrer que la prise en compte de l'espace met en évidence un certain nombre d'entraves à l'obtention ou au maintien d'un emploi. Mieux, la structuration de l'espace urbain apparaît comme un déterminant important du chômage des habitants des zones dites « sensibles ». La compréhension des phénomènes liés aux « problèmes » de ces quartiers nécessite donc la mise en œuvre d'études ciblées qui font défaut à ce jour ainsi qu'un approfondissement et peut-être une adaptation des modèles théoriques sur la question. La compréhension des mécanismes générant le chômage urbain et la difficulté de l'accès au marché du travail des migrants et leurs descendants devrait fournir un cadre d'analyse cohérent pour la formulation d'une politique de la ville et de l'emploi des immigrés plus efficace. L'évaluation des dispositifs que nous avons pu analyser montre que les résultats ne sont pas à la hauteur des objectifs escomptés, la preuve en est le taux de chômage relativement élevé des immigrés et de leurs descendantes, ainsi que les différentes formes de discriminations qu'ils continuent de subir. Cette situation s'explique, certes, par l'insuffisance de l'offre d'emploi, mais également par le manque d'efficacité des dispositifs analysés. La question de la discrimination ne doit pas être uniquement appréhendée à travers des propos et des actes discriminatoires, elle peut revêtir une forme différente qui se décline, comme l'écrivait Bataille (1997), en un rejet et une ségrégation dans des tâches ingrates, peu qualifiées qui peuvent conduire de façon évidente à une « racialisation » des métiers. La question « raciale », aux formes multiples, se pose donc de manière forte, depuis longtemps et en fonction des contextes, et fait de l'ombre à la question sociale.

## Bibliographie

- Bataille P. (1997), *Le racisme au travail*, Paris : Éd. La Découverte.
- Brutel C. (2016), « La localisation géographique des immigrés », *INSEE Première*, n° 1591.
- Champetier B. et coll. (2008), *Évaluation des premiers emplois de la politique des grandes villes 2003-2007*, Bruxelles : SPF Intégration sociale.
- Commission européenne (2005), *Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Conseil économique et social européen et au Comité des régions : un Programme commun pour l'intégration. Cadre relatif pour à l'intégration des ressortissants des pays tiers dans l'Union européenne*, septembre, Bruxelles.
- Conseil de l'Union européenne (1999), « Résolution du Conseil du 22 février 1999 sur les lignes directrices pour l'emploi en 1999 », *Journal Officiel*, n° C 069, 12 mars, p. 2-8.
- Conseil économique, social et environnemental (2014), *Les zones franches urbaines*, Paris : Les éditions des Journaux officiels.
- Conseil Européen (2010), « Le programme de Stockholm — une Europe ouverte et sûre qui sert et protège les citoyens », *Journal officiel de l'Union européenne*, C115/01.
- Conseil National du Travail et Conseil Central de l'Économie (2014), *Évaluation des conventions premier emploi, Rapport n° 91*, <http://www.cnt-nar.be/RAPPORT/rapport-091-FR.pdf>. Consulté le 8/8/2016.
- Cour des comptes (2007), *La politique fédérale des grandes villes : examen des contrats de ville et des contrats de logement 2005-2007*, Bruxelles, [www.ccrek.be/docs/2008\\_01\\_PolitiqueFederaleDesGrandesVilles.pdf](http://www.ccrek.be/docs/2008_01_PolitiqueFederaleDesGrandesVilles.pdf).
- Cour des comptes (2012), *La politique de la ville : une décennie de réformes. Rapport public thématique*, Paris, [www.cnle.gouv.fr/IMG/pdf/rapport\\_public\\_politique\\_de\\_la\\_ville\\_1.pdf](http://www.cnle.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_public_politique_de_la_ville_1.pdf).
- Cour des comptes (2013), *Convention de premier emploi — Audit de suivi, Rapport de la Cour des comptes transmis à la Chambre des représentants*, Bruxelles, [www.ccrek.be/docs/2013\\_19\\_ConventionPremierEmploi.pdf](http://www.ccrek.be/docs/2013_19_ConventionPremierEmploi.pdf).
- Croissant Y. et Vornetti P. (2003), « État, marché et concurrence. Les motifs de l'intervention publique », *Cahiers français*, n° 313.
- DARES (2009), « Habiter en ZUS et être immigré : un double risque sur le marché du travail », *Premières Synthèses*, n° 48.1.
- DARES (2013), *Les embauches exonérées dans les territoires défavorisés en 2011 : poursuite de la baisse en zones franches comme en zones de redynamisation urbaine, redressement en zones de revitalisation rurale*, n° 043, <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2013-043.pdf>.
- De Rudder V. et Vourc'h F. (2009), « Les discriminations racistes dans le monde du travail », Fassin D. et Fassin E. (dir.), *De la question sociale à la question raciale. Représenter la société française*, Paris : La découverte, p. 175-194.
- Direction générale statistiques (2015), *Chiffres clés. Aperçu statistique de la Belgique*, Bruxelles : SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie.
- Donzlot D. et Estebe P. (1994), *L'État animateur. Essai sur la politique de la ville*, Paris : Éd. Esprit.
- Doytcheva M. (2008), Lutter contre les discriminations en France. L'arrimage territorial. Diversité : ville école intégration, Paris : CNDP, p. 132-138. <https://halshs.archives-ouvertes.fr/hal-01058980/document>.
- Dubé F. (2010), *Les places et les chances. Repenser la justice sociale*, Paris : Éd. du Seuil.
- Dubé F. et Lapeyronnie D. (1992), *Les quartiers d'exil*, Paris : Éd. du Seuil.
- Estèbe P. (2001), « Instruments et fondements de la géographie prioritaire de la politique de la ville (1982-1996) », *Revue française des affaires sociales*, juillet-septembre, n° 3, p. 23-38.
- Giddens A. et Blair T. (2002), *La troisième voie. Le renouveau de la social-démocratie*, Paris : Éd. du Seuil.
- Gobillon L., Selod H. (2007), « Les déterminants locaux du chômage en région parisienne », *Économie et Prévision*, n° 180-181, p. 19-38.
- IBSA, SPF Economie (2015), *Monitoring des quartiers*, <https://monitoringdesquartiers.brussels/indicators/source/ibsa-spf-economie-direction-generale-statistique-r/?pdf>.
- Kesteloot C. (1986), « Concentration des étrangers et politique urbaine à Bruxelles », *Revue européenne des migrations internationales*, v. 2, n° 3, p. 151-168.
- Kokoreff M. (2009), « Ghettos et marginalité urbaine. Lectures croisées de Didier Lapeyronnie et Loïc Wacquant », *Revue française de sociologie*, v. 50, p. 553-572.
- Moniteur belge (2000), *Loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi*, Art. 23, [www.emploi.belgique.be/DownloadAsset.aspx?id=9712](http://www.emploi.belgique.be/DownloadAsset.aspx?id=9712).

Observatoire Bruxellois de l'Emploi et Actiris (2014), *Inventaire des mesures d'aide à l'emploi en 2014, Région Bruxelles-Capitale*, [www.actiris.be/Portals/36/Documents/FR/Inventaire%20des%20mesures%202014.pdf](http://www.actiris.be/Portals/36/Documents/FR/Inventaire%20des%20mesures%202014.pdf).

Observatoire National de la Politique de la Ville (2015), *Rapport 2014*, Paris : Commissariat général à l'égalité des territoires.

Observatoire National de la Politique de la Ville (2016), *Rapport 2015*, Paris : Commissariat général à l'égalité des territoires.

Observatoire National des Zones Urbaines Sensibles (2014), *Rapport 2014*, Paris : Commissariat général à l'égalité des territoires.

OCDE (2005), *Étude économique de la Belgique, 2005 : Amplifier l'impact économique des migrations*, Paris : Publications OCDE.

OCDE (2009), *Les migrants et l'emploi (Vol. 2) : L'intégration sur le marché du travail en Belgique, en France, aux Pays-Bas et au Portugal*, Paris : Publications OCDE.

OCDE (2015), *Études économiques de l'OCDE : Belgique 2015*, Paris : Publications OCDE.

Pan Ké Shon J.-L. (2011), « La ségrégation des immigrés en France : état des lieux », *Populations et Sociétés*, n° 477, p. 1-4.

Raoult E. (2011), *ZFU, développement économique et emploi dans les quartiers, Rapport*, Paris : Ministère de la Ville.

Sénat de Belgique (1999), *Projet de loi en vue de la promotion de l'emploi (1). Document législatif n° 2-226/3*, 20 décembre, [www.senate.be/www/?Mival=/publications/viewPub.html&COLL=S&LEG=2&NR=226&VOLGNR=3&LANG=fr](http://www.senate.be/www/?Mival=/publications/viewPub.html&COLL=S&LEG=2&NR=226&VOLGNR=3&LANG=fr).

SPF Emploi, Travail et Concertation sociale et Unia (2013), *Monitoring socio-économique*, Bruxelles : Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale et Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations.

SPF Emploi, Travail et Concertation sociale et Unia (2015), *Monitoring socio-économique. Marché du travail et origine*, Bruxelles : Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale et Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations.

SPF Intégration sociale (2010), *Vade-mecum de la politique urbaine transversale au niveau fédéral*, Bruxelles.